

Réf.: DRH/DPH

Luxembourg, le 27 juillet 2019

AIDE - MEMOIRE
des conditions d'admission détaillées aux postes de
gestionnaire en production audio-visuelle (m/f)
régime du salarié

L'administration communale se propose de recruter pour les besoins des théâtres de la Ville, trois gestionnaires en production audio-visuelle (m/f), dans le régime du salarié, à plein temps, sous contrat à durée indéterminée et rémunérés par analogie au groupe d'« indemnité A2, sous-groupe scientifique et technique » de l'employé communal.

a) Conditions d'admissibilité :

- être ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne tel que déterminé par la loi du 18 décembre 2009 modifiant l'accès des ressortissants communautaires à la fonction publique luxembourgeoise ;
- faire preuve d'une connaissance adéquate d'au moins une des trois langues administratives (français, allemand et luxembourgeois) telles que définies par la loi du 24 février 1984 sur le régime des langues ;
- détenir un diplôme d'enseignement supérieur sanctionnant l'accomplissement avec succès d'un grade de « Bachelor » avec une spécialisation en « engineering – Veranstaltungs-und Produktionstechnik », audio production, media production and publishing, digital film production ou électrotechnique.

Les diplômes d'études supérieures doivent être inscrits au registre des diplômes prévu par la loi du 28 octobre 2016 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles.

b) Missions et tâches :

- prise en charge de la partie audio-visuelle lors des programmations, créations et tournées des théâtres de la Ville
- analyse de la faisabilité des projets avant leur programmation
- recherche de solutions en vue de la réalisation de projets plus difficiles et innovateurs au niveau technique

Tâches :

- Coordination autonome des travaux audio sur scènes ;
- Prise en charge de l'enregistrement et des finalisations des projets audio et vidéo ;
- Configuration et calibrage de la sonorisation des scènes ;
- Montage et démontage des équipements audio-visuels ;
- Assistance et soutien des techniciens des théâtres d'accueil et pour les locations privées ;
- Création, mise en place, adaptation et réalisation audio-visuelles sur scène pour des publicités ou des productions des Théâtres de la Ville ;

- Enregistrement et élaboration des projets audio et vidéo des créations pour les Théâtres de la Ville et pour les théâtres d'accueil ;
- Gestion et traitement de matériel audio sur différentes interfaces ;
- Entretien de l'équipement audio-visuel ;
- Réglage et diffusion des pistes audio sous la direction du créateur de son ;
- Réglages des microphones via la console audio ;
- Montage et réglage d'un vidéoprojecteur ;
- Travaux en zones à risque de chute non équipées d'une protection collective ;
- Manipulation des pupitres digitaux pour le mixage de son ;
- Configuration et calibration de la sonorisation de salle.

Cette énumération des tâches n'est pas exhaustive et elle pourra être sujette à modification suivant les besoins du service. De plus amples renseignements concernant les tâches peuvent être demandés auprès de M. Patrick Thill, correspondant en affaires du personnel, au numéro d'appel 4796 – 4055.

c) Profil :

Pour pouvoir assurer sa mission, le candidat doit :

- avoir de bonnes facultés de suivi des projets ;
- avoir de bonnes connaissances en informatique ;
- être doté des compétences sociales suivantes :
 - Bonne faculté à travailler en équipe ;
 - Bonnes facultés d'information et de communication ;
 - Rigueur, bon esprit d'organisation et de coordination ;
 - Autonomie et sens des responsabilités élevé ;
 - Capacité de motivation et de leadership ;
 - Aisé au niveau des relations interpersonnelles ;
 - Capacité de détecter et de résoudre des problèmes ;
 - Capacité d'agir en tant que médiateur et facilitateur ;
 - Esprit créatif, pragmatique et analytique.

d) Pièces à joindre :

- 1) demande d'emploi (veuillez indiquer la référence suivante: 599/A2-audio) ;
- 2) acte de naissance ou acte de mariage ;
- 3) curriculum vitae détaillé (périodes exactes des études et des professions antérieures) ;
- 4) copie de la carte d'identité ou du passeport ;
- 5) copie de la carte d'identification de la Sécurité sociale du Grand-Duché de Luxembourg (matricule social) ;
- 6) extrait récent du casier judiciaire (Bulletin N°3, Cité judiciaire, Bâtiment BC, Plateau du St. Esprit, Luxembourg) ;
- 7) originaux ou copies des diplômes et certificats d'études ;
- 8) copie de l'inscription au registre des diplômes prévu par la loi du 28 octobre 2016 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles ; (Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche 20, Montée de la Pétrusse Luxembourg) ;
- 9) photo passeport récente ;
- 10) certificat d'affiliation reprenant les occupations enregistrées auprès du Centre commun de la sécurité sociale (demande en ligne du certificat d'affiliation via le site : www.ccss.lu/certificats).

Les candidat(e)s voudront indiquer le **numéro de téléphone** par lequel ils/elles pourront être contacté(e)s.

Les demandes munies des pièces à l'appui requises sont à adresser au collège des bourgmestre et échevins, L-2090 Luxembourg, pour le **vendredi, 9 août 2019** au plus tard.

Les dossiers de candidature incomplets ne seront pas pris en compte.

e) **Modalités de recrutement :**

Le recrutement sera réalisé sur base des dossiers de candidatures et d'entretiens.

Le/la candidat(e) retenue devra se soumettre à un examen médical fait par le médecin de travail, par application des dispositions de l'article L- 326-1 de la loi du 31 juillet 2006 portant introduction d'un Code du Travail. Les modalités pratiques de l'examen médical seront communiquées au (à la) candidat(e) en temps utile.

f) **Rémunération:**

Le/la candidat(e) sera engagé(e) sous le régime du salarié moyennant contrat de louage de service à durée indéterminée et avec une période d'essai de 12 mois.

La carrière est calquée sur celle du groupe d'indemnité « A2 », sous-groupe scientifique et technique tel que prévu par le règlement grand-ducal du 28 juillet 2017 déterminant le régime et les indemnités des employés communaux.

Le candidat est considéré comme étant en service provisoire pendant les trois premières années de service où il/elle touche une indemnité de 215 points indiciaires, soit 4.232,65 € brut pendant les deux premières années. Pendant la 3^e année du service provisoire, il/elle bénéficie d'une indemnité de 250 points indiciaires, soit 4.921,69 € brut, au nombre-indice actuel de 814,4.

Après le service provisoire, l'indemnité est calculée à partir du 3^e échelon du grade 10, à savoir 266 points indiciaires, soit 5.236,67 € brut, au nombre-indice actuel de 814,4.

Lesdits traitements minimaux de 215, 250 et 266 points indiciaires ne tiennent pas compte des périodes d'activité rémunérées, passées au service des communes, de l'Etat, de l'armée ou du secteur privé. En effet, le candidat pouvant se prévaloir d'une expérience professionnelle computable supérieure à dix années dans le secteur public ou privé, peut le cas échéant bénéficier pendant les trois années de service provisoire du traitement initial de début de carrière, calculé selon les modalités de l'article 5 du règlement grand-ducal du 28 juillet 2017 et réduit de 51 points indiciaires.

Par ailleurs, une réduction du service provisoire d'une durée maximale d'un an peut être accordée au candidat demandeur sur présentation de certificats de travail ou autres pièces documentant la nature, la durée et le degré des occupations professionnelles antérieures. La réduction du service provisoire est calculée à raison d'un mois de réduction pour quatre mois d'activité professionnelle accomplis.

Le salarié bénéficiant d'une réduction du service provisoire d'une année touche une indemnité de 215 points indiciaires lors de la première année de service provisoire et de 250 points indiciaires lors de la deuxième année de service provisoire.

Le salarié qui est père ou mère d'un ou de plusieurs enfants pour lequel ou lesquels sont versées des allocations familiales de la part de la Caisse pour l'avenir des enfants, bénéficie d'une allocation de famille de 29 points indiciaires à savoir 570,92 € brut.

Le salarié bénéficie par assimilation au fonctionnaire communal d'une allocation de fin d'année et d'une allocation de repas.

L'indemnité est adaptée aux variations du coût de la vie, constaté par l'indice pondéré, suivant les dispositions afférentes.

Le/la titulaire sera affilié(e) à la Caisse Nationale d'Assurance Pension, ainsi qu'à la Caisse Nationale de Santé, dont bénéficieront également le cas échéant certains membres de sa famille.
